



Genève, le 10 juin 2026

Le Conseil d'Etat

1074-2026

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) (adaptation de la franchise)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 13 mars 2026 relatif à l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

Notre Conseil ne peut adhérer au projet de modification susmentionné visant à instaurer un mécanisme d'adaptation automatique de la franchise minimale dans le dispositif de l'assurance obligatoire des soins dès que la participation de tous les assurés aux coûts diminue sous la valeur plancher de 13.5%. Nous souhaitons vous faire part de plusieurs observations montrant que ce projet de modification présente moins d'avantages que d'inconvénients.

Économiquement, il augmente la charge financière des cantons et transfère une charge supplémentaire sur les assurés malades et âgés. Ce sont en effet les personnes gravement malades ou ayant des maladies chroniques, ainsi que les personnes âgées qui optent en général pour la franchise la plus basse.

Dans le canton de Genève, 27 500 personnes bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) disposent d'une couverture d'assurance-maladie avec une franchise de 300 francs et ont leurs primes ainsi que leur participation aux coûts prises en charge entièrement par le canton. Il s'agit pour l'essentiel de personnes âgées ou invalides ayant précisément besoin de soins. Une augmentation de la franchise à 400 francs impliquerait une charge supplémentaire de 2.75 millions de francs par année pour le canton, qui ne serait que partiellement compensée par la diminution des primes escomptée (-0.8%, selon le rapport explicatif).

L'argument de la responsabilisation des assurés invoqué pour défendre le projet de modification est dénué de pertinence s'agissant des personnes âgées et malades, puisque le suivi d'un traitement ne résulte pas d'un choix, mais d'une nécessité médicale.

Sous l'angle de l'efficience du système de santé, ce projet pénalise les assurés ayant choisi un modèle d'assurance à choix limité, de type médecin de famille ou réseaux de soins coordonnés, avec franchise minimale. Dans le canton de Genève, 121 100 personnes ont fait ce choix responsable et rationnel. Ce ne sont pas ces assurés qui contribuent le plus à l'augmentation incontrôlée des coûts, bien au contraire. Il ne convient donc pas de les pénaliser par une augmentation de la franchise et donc des frais supplémentaires qui seraient à leur charge.

Toute adaptation mécanique de la franchise minimale augmente en outre le risque de non-recours aux soins. Selon une étude des Hôpitaux universitaires de Genève (International Journal of public Health, 26 novembre 2025, <https://www.hug.ch/actualite/quart-population-genevoise-renonce-soins-pour-raisons-financieres>), entre 2011 et 2025, la proportion de personnes déclarant renoncer à des soins pour des raisons financières est passée de 16% à 26%, soit une augmentation de 62.5%. Les personnes à bas revenus présentent traditionnellement environ 2,5 fois plus de risques de renoncer aux soins, tout comme les femmes, les jeunes adultes, les familles monoparentales et certaines personnes en mauvais état de santé.

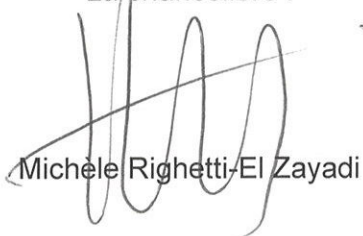
Les personnes qui sont contraintes de renoncer à tout suivi médical pendant des années pour des raisons économiques accroissent leurs risques de développer des maladies chroniques très coûteuses à long terme. Certaines maladies détectées tardivement induisent par la suite des coûts de traitement beaucoup plus élevés. La renonciation aux soins représente donc un coût sociétal important et, à ce titre, le financement de la LAMal doit être envisagé dans une logique globale et non pas de manière cloisonnée.

En conclusion, notre Conseil estime peu opportun et en définitive contre-productif de vouloir instaurer un mécanisme d'adaptation automatique du montant de la franchise minimale.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Anne Hiltbold

Copie à : gever@bag.admin.ch
 aufsicht@bag.admin.ch